



Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 16 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE 2023 - MODES DOUX

(N°2023-354)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-6 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan vélo départemental » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2023-107 de la Commission Permanente en date du 20/03/2023 « Programmation mode doux 2023 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions « Pistes cyclables » aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour les projets et montants de subventions repris en annexe 1, pour un montant total de 160 000,00 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les conditions et modalités de versement des subventions visées à l'article 1 sont reprises au rapport et au tableau en annexes à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-843E02	20415332//90843, 2041482//90845, 2041582//90843, 2324//90843	Pistes cyclables (subvention)	1 500 000,00 €	160 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE 2023 - AMENAGEMENTS CYCLABLES (SUBVENTIONS) - DEPLACEMENTS DOUX

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	TERRITOIRE	INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT HT PROJET	MONTANT de la SUBVENTION Financement : 50 % Plafond : 80 000 €	EPCI
AUCHEL	ARTOIS	Création d'une voie verte le long du Boulevard Basly	254 700,00 €	80 000,00 €	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
REMILLY-WIRQUIN	AUDOMAROIS	Continuité de l'itinéraire Elnes-Wavrans (Itinéraires cyclables vers le collège Albert Camus de LUMBRES)	219 331,15 €	80 000,00 €	CC du Pays de Lumbres
			474 031,15 €	160 000,00 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Bureau des politiques de mobilité

RAPPORT N°19

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE 2023 - MODES DOUX

Le Plan Vélo Départemental 2022-2027 adopté le 30 janvier 2023, fixe 4 orientations, déclinées en 13 actions.

Le présent rapport décline l'orientation 1 « Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité » et plus particulièrement l'action 3 « accompagner financièrement les projets cyclables locaux ».

Sur les 1 500 000 € d'autorisations de programme inscrites au budget 2023, 1 307 271,34 € ont été votées en séance du conseil départemental le 30 mars 2023. L'objet du présent rapport est de présenter une programmation complémentaire pour l'année 2023.

Ces subventions permettent d'accompagner les communes et EPCI pour la réalisation d'aménagements cyclables (déplacement doux) répondant aux critères d'éligibilité définis dans la délibération du Conseil départemental approuvant le Plan Vélo Départemental 2022-2027 en date du 30 janvier 2023.

Pour les opérations modes doux retenues, les taux et plafonds de participation correspondent à 50% du coût des travaux éligibles hors taxes, avec un plafond de participation à hauteur de 80 000 €.

Cette programmation représente ainsi 2 opérations pour un montant de subvention départementale de 160 000 € :

- 1 opération retenue assure la desserte des collèges pour un montant de subvention départementale de 80 000 € ;
- 1 opération retenue est dédiée à la mobilité du quotidien pour un montant de subvention départementale de 80 000 €

La mise en œuvre de ces subventions départementales « modes doux » s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1/ Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département peut effectuer un premier acompte de 50 % du montant de la subvention sur production

d'une délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant cette présente subvention, ainsi que sur présentation de l'ordre de service ou l'attestation de commencement des travaux et du plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.

Le solde sera versé, à la fin des travaux, sur production :

- Si aucun acompte n'est versé : de la délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant la subvention,
- du procès-verbal de réception de travaux ou d'une visite de réception en présence de la MDADT ;
- de l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou par le maire et des factures correspondantes
- du plan de financement définitif du projet incluant l'ensemble des finances

2/ La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3/ Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contrepartiescommunication ainsi que la charte graphique dédiée.

Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
 - « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
 - « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
 - « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (<https://www.youtube.com/c/LePasdeCalais?reload=9&app=desktop&cbrd=1>)
- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération.

Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>)) sur les panneaux d'information au public.

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.).

Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :
- D'attribuer les subventions « Pistes cyclables » aux communes ou EPCI, pour les projets et montants de subventions repris en annexe, pour un montant total de 160 000 €, selon les modalités reprises au présent rapport

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843E02	20415332//90843, 2041482//90845, 2041582//90843, 2324//90843	Pistes cyclables (subvention)	1 500 000,00	192 728,66	160 000,00	32 728,66

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY